



FORUM : Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR)

QUESTION : Comment garantir les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration ?

SOU MIS PAR : *Arabie Saoudite*

L'Assemblée générale,

Rappelant avec une profonde reconnaissance les principes fondamentaux des instruments internationaux pertinents, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention de Genève de 1951,

Affirmant l'attachement indéfectible à la protection des droits humains de tous les enfants, en particulier des mineurs non accompagnés, des enfants apatrides et des enfants en situation de déplacement forcé, conscients des souffrances physiques et psychologiques subies par les enfants migrants et des conséquences néfastes de la détention pour motifs migratoires sur leur développement,

Réaffirmant le principe de non-refoulement en tant que socle du droit international humanitaire et encourageant une coopération internationale renforcée,

Respectant pleinement la souveraineté des États et leur responsabilité première en matière d'asile et de sécurité des frontières,

1. *Encourageant* à mettre fin à la détention des mineurs pour motifs migratoires, à développer et promouvoir des alternatives humaines à la détention, notamment des centres d'accueil adaptés, des dispositifs de prise en charge communautaire et l'assistance de tuteurs légaux formés,
2. *Garantissant* l'accès effectif de tous les enfants réfugiés et migrants à des services essentiels tels que la santé, l'éducation et un soutien psychologique approprié, en renforçant la coordination entre le HCR, l'UNICEF et les ONG spécialisées,
3. *Encourageant* l'établissement de mécanismes d'identification rapide et adapté pour les mineurs non accompagnés, facilitant la réunification familiale lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et assurant un suivi continu de leur situation tout au long du processus migratoire,

4. *Demandant* aux États de prévenir et de réduire l'apatridie des enfants en facilitant l'enregistrement des naissances et en encourageant l'adoption de législations nationales permettant d'attribuer une nationalité à la naissance,
5. *Promouvant* la coopération internationale et régionale notamment par un soutien financier et logistique aux programmes du HCR, l'appui des États donateurs aux pays d'accueil et l'élaboration de stratégies communes afin de renforcer la protection des enfants migrants et réfugiés, tout en respectant les contextes nationaux et les capacités des États.